



D.2019.07.03.8.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

8 – GESTION DU PATRIMOINE**8.7 - Système de Transport Guidés : Autorisation de signer la convention n°2019-1068 avec LGM pour le développement d'un outil de virtualisation d'une rame de métro**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M.Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M.Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

La société LGM possède une expertise en management et ingénierie des grands projets : Soutien Logistique Intégré, Sûreté de Fonctionnement, Ingénierie Documentaire, Management de Projet, Qualité, Ingénierie Système, Banc de tests et systèmes embarqués sécuritaires.

Dans ce cadre, elle souhaite développer un outil pédagogique, permettant d'appréhender et comprendre le matériel roulant métro de type VAL206, à destination de ses salariés. Elle a donc sollicité Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs à cet effet.

L'outil développé par la société LGM est un outil de virtualisation d'une rame de Métro de type VAL 206 telle que rénovée à mi-vie.

Il consiste en une maquette informatique, permettant à ses utilisateurs de se déplacer virtuellement à l'intérieur et à l'extérieur d'une rame 206 rénovée et de découvrir les emplacements des organes principaux qui la constituent.

L'outil de virtualisation sera mis à disposition de TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS gratuitement.

L'intérêt, tant pour LGM que pour TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS est d'avoir à disposition un outil permettant de réaliser des formations sur support virtuel.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

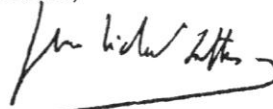
ARTICLE 1 : APPROUVE le contenu de la convention à conclure avec la société LGM et Tisséo Voyageurs ayant pour objet le développement d'un outil de virtualisation d'une rame de métro.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION

Développement d'un outil de virtualisation d'une rame de Métro

N°2019-1068

Entre :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli à Toulouse et représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, agissant en qualité de Président par délibération n° D 2019.07.03.8.7 en date du 3 juillet 2019

Ci-après, dénommé « le SMTC-TISSÉO » ou « le PROPRIETAIRE »

L'Établissement Public Industriel et Commercial TISSEO, dont le siège social est sis 4 Impasse Paul Mesplé à Toulouse et représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après, dénommé « TISSEO-EPIC » ou « l'EXPLOITANT »

D'une part,

Et

La société LGM, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 380 902 569, dont le siège social est sis 13, Avenue Morane Saulnier, Bâtiment ADER, CS 60544, 78941 VELIZY CEDEX, et représentée par Monsieur Joaquim BARRAIS en qualité de Responsable Business line Transport & Energie dont l'agence est située 1 rue Emmanuel Arin – Euclide B4 – ZAC de Saint Martin du Touch – 31300 TOULOUSE

Ci-après dénommée « LGM »

D'autre part,

Et pris dans leur ensemble par les termes « LES PARTIES ».

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-8-7D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
--

EXPOSE PREALABLE :

TISSEO COLLECTIVITES, Autorité Organisatrice des Mobilités, est propriétaire du réseau de Métro toulousain.

TISSEO VOYAGEURS est l'exploitant du réseau de transport en commun, et notamment du Métro, de l'agglomération toulousaine. A ce titre, il dispose d'une compétence reconnue dans l'exploitation d'un réseau de transports urbain, et plus particulièrement l'exploitation d'un Métro de type VAL, ainsi que la maintenance associée.

La société LGM possède une expertise en management et ingénierie des grands projets : Soutien Logistique Intégré, Sûreté de Fonctionnement, Ingénierie Documentaire, Management de Projet, Qualité, Ingénierie Système, Banc de tests et systèmes embarqués sécuritaires.

Dans ce cadre, elle souhaite développer un outil pédagogique, permettant d'appréhender et comprendre le matériel roulant métro de type VAL206, à destination de ses salariés.

L'intérêt, tant pour LGM que pour TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS est d'avoir à disposition un outil permettant de réaliser des formations sur support virtuel.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LGM est autorisée à développer un outil de virtualisation des rames de Métro de type VAL206 afin de lui permettre de former ses salariés.

Elle a également pour objet de fixer et préciser les modalités de mise à disposition de cet outil à TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS.

Enfin, elle précise les modalités d'échange des informations confidentielles ainsi que les règles relatives à leur utilisation et leur protection.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OUTIL

L'outil développé par la société LGM est un outil de virtualisation d'une rame de Métro de type VAL 206 telle que rénovée à mi-vie.

Il consiste en une maquette informatique, permettant à ses utilisateurs de se déplacer virtuellement à l'intérieur et à l'extérieur d'une rame 206 rénovée et de découvrir les emplacements des organes principaux qui la constituent.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION

Article 3.1 : Conditions d'utilisation de l'outil par LGM

La société LGM s'engage à limiter l'usage de cet outil pour les stricts besoins de formation de ses salariés.

Tout autre usage devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS.

Article 3.2 : Conditions de mise à disposition de l'outil

La société LGM s'engage à mettre l'outil de virtualisation à disposition de TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS.

Cette mise à disposition se fera par le biais d'un livrable de forme de .html, qui pourra à la fois être hébergé chez LGM en accès sécurisé (https) et chez Tisséo.

Tout élément nécessaire au fonctionnement de la solution de LGM sera pris en charge par LGM qui souscrira les éventuels abonnements auprès des opérateurs concernés.

LGM s'engage à maintenir l'outil en état de fonctionnement, pendant toute la durée des présentes, conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité. LGM tiendra TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS informés de toute indisponibilité.

TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS pourront effectuer toutes modifications sur cette maquette, à partir du livrable, moyennant la maîtrise des outils adéquats.

Article 3.3 : Contenu de l'outil

Seules les données autorisées par TISSEO peuvent être entrées dans l'outil.

A cet égard, la société LGM s'engage à respecter strictement les dispositions prévues à l'article 4 – confidentialité ci-dessous.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS

Chacune des parties s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les documents, données, savoir-faire, informations reçues à l'occasion de l'exécution de l'objet de la présente convention et relatives à la solution technique visée à l'article 2.

Chacune des parties prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations mentionnées ci-dessus. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-8-7D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
--

Les informations ne pourront être utilisées par la Partie qui les reçoit que dans le cadre de l'exécution de l'objet de la présente convention. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

Toutefois, l'obligation de confidentialité définie ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par l'autre Partie ;
- que ces informations étaient du domaine public avant leur communication par l'autre Partie ou qu'elles y sont entrées, par la suite, sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie les reçoit ;
- qu'elle les a reçues, sans obligation de confidentialité, d'un tiers autorisé à les divulguer.

Toute révélation et/ou divulgation, non autorisée par écrit par l'autre partie, pourra donner lieu à dommages et intérêts.

Cette obligation subsistera pour une durée de cinq années au-delà du terme de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les éléments permettant le développement de l'outil de virtualisation d'une rame de type VAL206 sont transmis à LGM gratuitement.

L'outil de virtualisation est mis à disposition de TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS gratuitement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par le dernier signataire.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible expressément à l'échéance deux fois un an.

Trois mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions de prorogation éventuelle de la présente convention.

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION

Article 7.1 Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit notamment en cas de :

- dissolution de LGM,
- liquidation judiciaire de LGM,
- cessation par LGM pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans le cadre de la présente convention,
- condamnation pénale de LGM la mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans le cadre de la présente convention,
- cession de la convention sans accord exprès de TISSEO-EPIC ou du SMTC-TISSÉO,

En cas d'inexécution ou manquement de LGM à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

LGM ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six mois après réception de ladite lettre.

Article 7.2 : Effets de la résiliation – remise en état

À l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, LGM devra procéder à la suppression de la maquette, supprimer et/ ou effacer tous supports, installations, et autres documents associés, à ses frais.

À défaut, TISSEO COLLECTIVITES et/ou TISSEO VOYAGEURS utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à ces suppressions.

En cas de défaillance de la part de LGM et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours, TISSEO COLLECTIVITES et/ou TISSEO VOYAGEURS se réserve le droit de faire procéder à ces suppressions, réclamer le rétablissement à l'état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des prestations nécessaires aux frais de LGM ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 7.3 : Fin normale de la convention – utilisation de l'outil

À l'expiration de la présente convention, Tisséo Voyageurs conservera le prototype de virtualisation développé par LGM (hors évolution) et pourra en faire usage.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties à la présente.

ARTICLE 9 : CESSION DE LA CONVENTION

1. Si, en cours de marché, le titulaire envisage de céder la présente convention, il devra communiquer à TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS l'ensemble des éléments justificatifs motivant la cession, et ceux relatifs au repreneur. La cession de convention peut notamment être envisagée en cas d'opération de restructuration (fusion, scission-absorption, cession d'actifs, transmission de patrimoine à un titulaire,...) ou d'apport du marché par son titulaire à une société ou à un GIE.

TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS apprécieront les garanties professionnelles et financières du repreneur pour assurer la bonne fin de la convention. La cession de la convention à un nouveau cocontractant ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS.

La convention sera transférée au nouveau cocontractant après accord écrit de TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS notifié à LGM. Le marché sera transféré au nouveau cocontractant qui reprendra l'exécution de la convention en son nom et pour son propre compte dans les conditions initiales. Aucune modification de la convention initiale ne sera prise en considération.

TISSEO COLLECTIVITES et TISSEO VOYAGEURS peuvent refuser le transfert de la convention par décision motivée adressée à LGM. Dans ce cas, la convention est résiliée de plein droit.

2. La présente convention sera transférée de plein droit au bénéfice de l'Autorité Organisatrice ou d'un cocontractant régulièrement désigné à l'échéance ou en cas de fin anticipée du contrat de service public conclu entre l'Autorité Organisatrice et TISSEO VOYAGEURS.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 10.1 : Responsabilité

La société LGM est responsable vis-à-vis du SMTC-TISSÉO ou de l'EXPLOITANT de tous dommages directs que sa solution, son personnel ou – le cas échéant - celui de ses prestataires de services causeraient aux personnels et aux équipements du SMTC-TISSÉO ou de l'EXPLOITANT.

Chaque Partie et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre l'autre Partie et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de LGM, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

Article 10.2 : Assurances

Chaque Partie prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité, qu'elle est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-8-7D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
--

Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à s'assurer, pour des sommes suffisantes et auprès d'une compagnie de premier rang notoirement solvable, à l'exclusion de tout autre producteur d'assurance, contre tous risques raisonnables.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

En trois exemplaires originaux

Pour le SMTC-TISSÉO

Le Président

Jean Michel LATTES

Pour TISSEO-EPIC

Le Directeur Général

Thierry WISCHNEWSKI

Pour LGM

Responsable Business Line

Joaquim BARRAIS

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-8-7D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
--